



Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – FéWaSSM ASBL

Siège social : rue des fusillés, 20 – 1340 Ottignies

N° d'entreprise : 0680.919.907

Courriel : [fewassm@gmail.com](mailto:fewassm@gmail.com) Site internet : [www.fewassm.be](http://www.fewassm.be)

## PV COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 20 septembre 2022

**Présents** : Pierre Muyemba, Tiffany Locquet (nouvelle DA du Centre de santé Visé Basse Meuse), Evelyne Dejardin, Anne Semaille, J-P Mathy, Maryse Bosmans, Geoffrey Blaffart, Vinciane Liesens, Christelle Vranken

**Excusés** : Sandrine Floret, Sophie Meunier

**Animatrices** : Laurence Antoine, Isabelle Cammarata et Emel Bergsoj

Voici l'ODJ :

### 1. Approbation PV

Approuvé

### 2. Mandat de Laurence Antoine à la CAF

### 3. Retour Décret + Courrier FéWaSSM pour fonction DA

Au début de l'été, Emel a appelé Patrick Coupeux pour savoir où en était l'envoi du décret pour communiquer aux membres. Elle a reçu l'information que tout est suspendu car le cabinet demande que le décret des Plates formes soit intégré et qu'il était sujet à certaines modifications.

La Ministre a demandé qu'un seul décret regroupe tout le secteur SM au sens large (IHP-SSM-PF-MSP).

La délégation a été conviée à une réunion d'information avec l'AVIQ au complet. Un comité de pilotage va se créer pour élaborer un plan stratégique sur 5 ans où il y aura un représentant de chaque secteur.

Le décret et les AGW sont donc en suspens. L'AVIQ annonce que certains articles du décret seront modifiés :

- Etendue du décret sur la SM : on est passé de 100 à 300 articles
- Travail sur le plan stratégique à travers un comité de pilotage reprenant les différents intervenants des différents secteurs, dont les représentants SSM (et les assuétudes)

- Les actions et les modifications du projet du service doivent s'inscrire dans plan stratégique (art 541)
- Donner une importance de concertation des PF avec obligation d'adhérer à une PF art 554 et 600. Cela devient une condition d'agrément
- Au niveau des équipes : pédopsy et psychiatres indépendants sous convention est élargie aux psychologues (art 558). Ce n'est pas une obligation mais le principe est inscrit au cas où.
- Fct DA : principe de déterminer des ETP pour subsidier la fonction. Le DA est maintenu art 562 dans le décret et rentrera en vigueur avec tous les autres mais le financement n'est pas garanti
- Données socio-épidémiologie rendue par admin ne devra pas être obligatoire chaque année mais lorsqu'elles seront effectuées
- Accessibilité PMR : Prévoir des solutions alternatives si pas d'accessibilité PMR (art 587) : exemple, se rendre à domicile
- Contrôle du dossier individuel devait rester confidentiel en cas de contrôle de l'inspection (art 612). Cela restreint le pouvoir des inspecteurs. Modification : Agents autorisés par l'administration pour consulter le dossier. Patrick n'est pas certain que cela passera au niveau de la protection des données) Buret donne une explication : définition de l'inspection sur droit de regard. Si on modifie rôle et fct de l'inspection dans le décret : impact sur la transversalité du décret car force de loi.

Pour notre budget, le cabinet et l'administration se renvoient la balle. L'AVIQ indique qu'il n'y a plus de budget en interne et qu'il faut aller chercher au conclave.

La fonction DA serait intégrée dans le décret sans que le financement soit assuré. Comment appliquer qqchose sans financement ?

Un courrier pour la fonction DA a été envoyé. Les membres l'ont reçu.

Un grand travail sur les AGW est à faire étant donné que le décret global de la SM est assez « light »

Les FF et le financement DT sont actés avec le non-consommé.

Volonté du cabinet est que les SSM rentrent dans la politique du réseau.

Question : fonction DA sur plusieurs têtes car la réalité du travail d'un Da est fort différente selon les SSM. Nous ne pensons pas que cela serait possible.

Question par rapport à la fonction de liaison : malheureusement cette fonction ne perdurera pas dans le nouveau décret (avec une mesure transitoire pour les personnes en place) malgré tous l'argumentaire de la FéWaSSM afin de maintenir cette fonction.

#### 4. Emplois GUW + courrier FéWaSSM

- Pas de nouvelles
- Nouvelles via le secteur : Fédito et IHP ont contacté François. Ils ont reçu la même réponse : il soumet une proposition au cabinet et attend une réponse.
- Plateforme CSM de Charleroi a contacté Emel : lors de leur réunion inter plateforme, ils vont discuter de la possibilité de rédiger un courrier à destination du cabinet en soutenant les secteurs.
- Plan de relance 2021-2024 (subside de l'Europe) : François a précisé qu'après 2024 de toute façon il n'y a pas de budget. Ce n'est pas parce que c'est inscrit dans le plan de relance que le budget est acté. C'est le gouvernement qui décide.
- Ne pas oublier les préavis compensatoires : attention 13 semaines de préavis pour certain SSM !

#### 5. APE

- Unipso : interpellé pour compléter un fichier (2021-2022). Important de le faire pour pouvoir présenter des chiffres pour justifier et le transmettre à François Leclercq qui le présentera au conclave. A suivre...

#### 6. Echange sur la clôture des décompte et liquidations + Mail envoyé

Emel a interpellé l'AVIQ à ce sujet. Voici la réponse obtenue :

*Nous vous confirmons que 62 propositions d'accord pour le décompte 2021 (sur les 65 SSM existants) ont été transmises à ce jour.*

*Cela implique que pour l'AVIQ la vérification du dossier a été établie et que nous sommes dans l'attente soit d'un accord de l'institution, soit de ses remarques.*

*A ce jour, nous avons reçu l'accord de 19 SSM.*

*Vous avez connaissance que ce n'est qu'après qu'un commun accord (sauf si le délai de réponse est dépassé\*) est établi que nous sommes en mesure de clôturer le dossier et d'entamer les démarches en vue de verser le solde 2021.*

*Concernant le versement de la seconde avance, nous vous confirmons que l'ensemble des documents a été transmis et les SSM devraient recevoir très prochainement la seconde avance.*

*\* dans beaucoup de cas, un délai a été demandé et accordé à interactions compliquées avec les secrétariats sociaux en général, congés, réclamations/corrections diverses)*

Plusieurs SSM n'ont pas reçu de propositions ! Le message de l'AVIQ n'est pas correct.

→ Voir avec le CA notre position.

## 7. Accords non marchands + FASS

- Revalorisation barémique
- RTT

Ces deux premiers points sont conditionnés à la liquidation des moyens. Vendredi, une réunion est prévue pour d'aborder la problématique.

- Revalorisation barémique : CCT applicable à pd 01/01/2022. Les modalités de financement ne sont toujours pas connues et sont à l'OJ de la réunion de vendredi.
- RTT : Applicable moyennant la liquidation des moyens. En 2022, les RTT seront octroyées sous la forme d'une prime exceptionnelle de compensation. A partir de janvier 2023, la CTT doit être appliquée à tous les travailleurs âgés de 55 ans et plus.

### Principes généraux

- Obligation pour les TP de prendre les RTT ; possibilité pour les temps partiels de maintenir leur temps de travail (sans dépasser 32,34 ou 36 heures/semaine selon l'âge)
- Les RTT des ETP hors cadre qui ne contribuent pas à la mission, des subventions facultatives et GUW ne seront pas financés
- Les travailleurs doivent être informés 3 mois avant la date d'anniversaire (ex 54 ans et 9 mois)
- Au 30 septembre 2022, les travailleurs concernés doivent être informés de l'application de la mesure au 01/01/2023

Les négociations pour le financement de la mesure sont en cours => encore beaucoup de questions sans réponse étant donné que c'est en négociation.

- Principe général : enveloppe fermée. La FASS a évoqué un montant forfaitaire correspondant à l'échelle barémique d'un AS avec 10 d'ancienneté.
- Pas d'obligation de remplacement par la même fonction,
- Si ancienneté plus élevée, il ne serait pas obligatoire de remplacer toutes les heures disponibles (ex : si 6 heures RTT on peut remplacer 3 heures pour prendre en compte l'ancienneté)
- Le travailleur mi-temps qui choisit la prime : si psy 30 ans ancienneté et si son salaire dépasse l'enveloppe c'est sous fonds propres.

=> Possibilité pour l'employeur de ne pas être d'accord et de faire appliquer la diminution du temps de travail hebdomadaire. L'octroi de jours de repos compensatoire ou le maintien du temps de travail sont des mesures dérogatoires => en cas de désaccord, c'est l'article 5&1 de la CTT qui prime (diminution hebdomadaire)

⇒ La FASS s'est engagée à envoyer un courrier et un formulaire d'information des travailleurs. Le PPT de la présentation de septembre est plus complet => à lire.

Faire un rappel à FASS : mail envoyé ce jour.

- Prime de fin d'année : pour nous c'est ok étant donné qu'on a atteint le plafond.

## 8. GT Harmonisation des encodages

La réunion d'octobre a été postposée au 2/12/2022.

## 9. Journée d'étude

- Appel à contribution : matinée + orateur
- Vignette clinique

## 10. RGPD

Ce qui est convenu avec le CA c'est que chaque SSM doit se mettre en ordre sur base des documents envoyés à l'époque par Christophe. Si nécessaire, nous pouvons renvoyer ces documents aux SSM qui le demandent.

Envoyer les documents au membre CAF.

## 11. Divers et odj prochaine réunion :

- Dates : toujours avant le CA de 9h15 à 11h30 à la MAP. Le 18 octobre 2022 – le 22 novembre 2022 - le 20 décembre 2022- le 17 janvier 2023 - le 21 février 2023 - le 21 mars 2023 - le 18 avril 2023 - le 23 mai 2023 - le 20 juin: AG+ CA

Pour la CAF,

Isabelle Cammarata, Laurence Antoine et Emel Bergsoj